

ARRETE DAJS n°23-16

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education, notamment le livre VII, et articles R712-1 à R712-8, Vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Vu les statuts de l'Université,

Vu le règlement intérieur de l'Université,

Considérant l'arrêté n°23-14 du 4 avril 2023 portant fermeture du site Michelet au public et aux usagers pour des motifs d'ordre public,

ARRETE

Article 1:

Les bâtiments du site Michelet, dont l'accès a été réservé temporairement aux personnels, sont ouverts au public et aux usagers à compter du 17 avril 2023.

Article 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°23-14 du 4 avril 2023.

Le Directeur Général des Services et les Directeurs de composantes du site tréfilerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023

/

Le Président de l'Université

Florent/PIGEON